



## ADMINISTRATION COMMUNALE DE RECKANGE-SUR-MESS

### RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Date de la séance: **19 septembre 2024**

Présents : M. Carlo MULLER, Bourgmestre  
M. Christian TOLKSDORF, échevin  
M. Marc LUDWIG, échevin  
M. Savas KOROGLANOGLU, secrétaire communal

Excusé: /

Ordre du jour: **246/2024**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Reckange-sur-Mess du 21 juin 2018;

Considérant l'information tardive par l'entrepreneur;

Considérant que la date de début des travaux est prévue avant la prochaine réunion du conseil communal qui se tiendra le 26 septembre 2024, ne permettant pas l'approbation par la Ministre de la Mobilité et des Transports et le Ministre des Affaires Intérieures;

Considérant que des travaux d'infrastructures doivent être réalisés du côté impair de la rue du Ruisseau à Limpach à partir du 25 septembre 2024 et ce jusqu'à la fin du chantier (prévisiblement jusqu'au 25 octobre 2024 inclus);

Considérant que ces travaux nécessitent un rétrécissement du côté impair de la rue ainsi qu'une interdiction de stationnement selon les besoins du chantier;

Considérant que l'accès aux garages sera garanti à tout moment;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de ce chantier, il échet de réglementer la circulation ;

Décide d'émettre le règlement temporaire d'urgence de la circulation suivant:

Numéro : 246/2024

Date de vote au collège échevinal : 19/09/2024

Date de vote au conseil communal :



Date d'approbation autorité supérieure :

Date début : 25/09/2024

Date fin : jusqu'à la fin des travaux

**Art. 1<sup>er</sup>**

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Ruisseau à Limpach (Lampech)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/3/1	Priorité à la circulation venant en sens inverse	- Du côté impair de la rue selon les besoins du chantier du 25 septembre 2024 jusqu'à la fin du chantier (prévisiblement jusqu'au 25 octobre 2024)	
5/2/1	Stationnement interdit	- Du côté impair de la rue selon les besoins du chantier du 25 septembre 2024 jusqu'à la fin du chantier (prévisiblement jusqu'au 25 octobre 2024)	

**Art. 2.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Les restrictions liées à l'événement seront signalées moyennant des signaux et panneaux additionnels en conformité avec les prescriptions du code de la route.**

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour copie conforme.

Reckange-sur-Mess, le 19 septembre 2024

  
Carlo MULLER  
Bourgmestre



  
Savas KOROGLANOGLU  
Secrétaire communal